

Commune de Herstal, Service des Affaires Economiques, Place Jean Jaurès , 1 4040 HERSTAL
Tél : 04/240 64 - Fax : 04/ 240 64 57

NIGHT SHOPS

DEMANDE D'EXPLOITATION

ATTENTION – RAPPEL : en application de l'article 5 du règlement communal sur les night shops (arrêté par le Conseil communal du 25/10/2007), la demande d'exploitation doit être introduite trois mois avant le début de l'activité commerciale (voir cadre infra).

IDENTIFICATION

Nom du night shop :

Adresse du night shop :

N° de TVA :

Identité de l'exploitant :

Adresse de l'exploitant :

Identité de la personne physique responsable :

Adresse de la personne physique responsable :

DOCUMENTS DEVANT ÊTRE JOINTS EN ANNEXE A LA PRESENTE DEMANDE

Cases
réservées
au service
communal

Une copie de la carte d'identité et d'une photo de l'exploitant personne physique ou de la personne physique responsable au cas où l'exploitant est une personne morale

Le cas échéant, une copie des statuts de la société tels que publiés au Moniteur belge

L'extrait intégral des données de l'entreprise délivrée par la Banque Carrefour des Entreprises reprenant notamment le numéro d'unité de l'établissement

Une copie de la notification en vue de l'enregistrement auprès de l'A.F.S.C.A. ainsi que l'accusé de réception délivré par ce service

Une attestation originale de conformité au Règlement général des Installations électriques et de gaz délivrée par un organisme agréé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Fait à, le ____ / ____ / 200...

Certifié sincère et véritable

(signature de la personne responsable)

Cadre réservé au service des Affaires Economiques – Ne doit pas être complété par le demandeur

LA PRESENTE DEMANDE EST INTRODUITE AUPRES DU SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES LE _____/_____/ 200...

DATE DU DEBUT DE L'ACTIVITE AU PLUS TÔT LE _____/_____/ 200...

Copie de la présente adressée aux services SIPP – URBANISME – TAXES le _____ 200...